
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la Journée du Partenaire du 9 mai 2008

La première Journée du Partenaire du mois de mai s'est tenue le vendredi 9 mai 2008 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

1. Du circuit des IM9

Madame la Directrice Interdépartementale a reprécisé le circuit des IM9. Après son accord sur le dossier IM9, celui-ci est remis au transitaire pour la saisie, ensuite retourné auprès de Mme la Directrice pour la signature du bon à enlever. Après signature par Mme la Directrice, le dossier n'est plus remis à l'utilisateur ; il est transmis directement au Secrétariat du Chef de bureau concerné, pour la vérification du destinataire réel, ensuite à l'Inspection des brigades.

Madame la Directrice a insisté sur la célérité dans le traitement des IM9. Elle a donné des instructions fermes au Secrétariat de la Direction afin que le circuit des IM9 soit à la fois simplifié et sécurisé.

En outre, Madame la Directrice a demandé au Service de veiller à ce que les IM9 soient souscrites uniquement par les maisons de transit habilitées à le faire et de suivre l'apurement des IM9 dans les délais prescrits.

2. De l'incidence de la variation du cours des devises sur les déclarations de régularisation

Répondant à la question du représentant de TEX concernant l'incidence de la variation du cours des devises sur l'apurement des IM9, le Chef du SED a relevé que la valeur s'apure à l'identique.

3. Du respect des différents paliers de recours en cas de litige

Madame la Directrice a attiré l'attention des partenaires sur le respect des paliers de recours en cas de litige. Ils ont été invités à observer l'organisation hiérarchique des

services en cas de contestation d'une décision prise à un niveau quelconque de la chaîne de décision.

4. Du dépotage des conteneurs constitués en dépôt

Monsieur DE CHASTELLUX de DELMAS s'est interrogé sur l'arrêt brutal du dépotage des conteneurs constitués en dépôt. Pour certains conteneurs, le séjour au Dépôt Douane excède une année.

Madame la Directrice a informé les partenaires que la question des conteneurs ayant dépassé les délais légaux sera soumise à la hiérarchie.

5. Du délai réglementaire de dépôt du manifeste complémentaire

Le représentant de DELMAS a déploré les amendes infligées pour le dépôt des manifestes complémentaires dans les 72 heures qui seraient prévues par la réglementation.

Madame la Directrice en a pris acte et a instruit le Service à observer les dispositions réglementaires en la matière.

6. Des transactions systématiques pour l'absence de détails sur les manifestes

Le représentant de DELMAS a marqué sa déception quant aux transactions systématiques pour l'absence de détails sur les manifestes.

Madame la Directrice a rappelé que le manifeste est une déclaration sommaire. Elle a réaffirmé avec force qu'il n'y aura plus de transactions pour l'absence de détails sur les manifestes.

7. De la lenteur dans la liquidation des déclarations

Le représentant de PANALPINA a fait remarquer la lenteur dans la liquidation des déclarations au niveau du Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures et du Bureau Principal Extérieur.

Le Chef par intérim du Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures a précisé que la lenteur est due à des problèmes techniques qui sont en voie d'être résolus.

8. Des marchandises en transit pour la RDC par route via le Cabinda

Le représentant de la Société TEX a posé le problème de l'annulation d'une IM8 au profit d'une EX8. En effet, suite à l'importation de 5 véhicules de son client, la Société LEDIA, installée en RDC, TEX a souscrit une IM8, mais compte tenu des difficultés d'obtention de wagons, elle sollicite l'autorisation de souscrire une EX8 pour l'acheminement des véhicules par route via le Cabinda.

Le Chef du Service de la Législation a fait remarquer que la procédure EX8 n'offre pas de garantie. Vu la longueur du trajet, il existe le risque que les véhicules soient versés frauduleusement à la consommation au Congo.

Compte tenu de la vocation du Congo d'être un pays de transit, la question des garanties à apporter (caution) sera examinée par le Service et une réponse sera communiquée à TEX dans les meilleurs délais.

9. Du dédouanement des marchandises en entrepôt chez les concessionnaires

Le représentant de TEX a soulevé le cas d'une marchandise admise en entrepôt chez un concessionnaire avec une déclaration souscrite au Bureau Principal Port et achetée par TOTAL. Pour une mise à la consommation, la déclaration doit être souscrite au Bureau Principal Port.

Le Service devra examiner le cas des régimes suspensifs.

10. Des manifestes électroniques

Tout en déplorant la lenteur de la mise en place par les consignataires de la transmission électronique des manifestes, Mme la Directrice a souligné les mérites des manifestes électroniques qui permettent au service des douanes de travailler par anticipation avant l'arrivée des navires et accorder des facilités aux usagers.

11. De la mission d'imprégnation auprès des douanes ivoiriennes relative à la procédure simplifiée de transbordement

Madame la Directrice a informé les partenaires du report du voyage en raison du retard enregistré dans l'établissement des ordres de mission.

12. Des sites informatiques éloignés

Madame la Directrice a demandé au Chef du SEPI de programmer une autre visite pour constater ce qui a été fait au niveau des sites qui ont accusé des manquements lors de la première visite.

Le Chef du SEPI a demandé aux transitaires de lui faire parvenir par écrit leurs doléances afin qu'elles soient examinées par l'équipe technique du SEPI.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 10H00./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence